

PROCEDURE SUR UNE DENEGATION DE CULPABILITE

Desirez-vous demander un ajournement, sous pretexte que l'une quelconque des regles de la procedure anterieure au proces n'aurait pas ete observee, vous causant ainsi prejudice, ou que vous n'auriez pas eu assez de temps pour la preparation de votre defense?

Question a l'accuse

Non, monsieur.

Reponse.

(Si l'accuse demande un ajournement, voir les instructions a la page 747 du M.D.M.)

Le procureur procede a l'appel des temoins.

Lieut. (A/Capt.) Pierre TASCHEREAU, Procureur Permanent, R.M. No. 5, A.C., Q.G., R.M. No. 5, A.C.,

Premier temoin a charge

etant dument asserments, ~~il a declare~~ *[Signature]*
il declare :-

Question.

Je reconnais l'accuse comme etant le soldat Leopold Michaud. Il est assis a ma droite, entre les deux escortes (indiquant l'accuse). En ma qualite de Procureur Permanent pour la Cour-Martiale du district militaire no. 5, je produis les documents suivants se rapportant a l'accuse :-

1c. M.F.B. 375, declaration d'une Cour d'Enquete tenue au Camp Valcartier, P. Q., le 9 aout, 1944, se rapportant a l'accuse.

(Ce document est lu par la Cour, marque " F ", signe par le President et verse au dossier.)

2c. M.F.M. 216A, certificat d'appréhension signe a Riviere-du-Loup, P. Q., le 16 novembre, 1944, par D-106182, Sgt. M. Goulet, e.c. Detachement de Riviere-du-Loup, 46eme Cie. C. Pro. C., se rapportant a l'accuse.

(Ce document est lu par la Cour, marque " G ", signe par le President et verse au dossier.)

3c. M.F.B. 1481, certificat du cout de transport au montant de \$13.05, signe a Valcartier, P. Q., le 21 novembre, 1944, par le Capt. H. G. Kell, C.S. & T.O., Camp Valcartier, P. Q., se rapportant a l'accuse.

(Ce document est lu par la Cour, marque " H ", signe par le President et verse au dossier.)